

LIVRET D'ACCUEIL

CATTM Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Modulé

PROGRAMME GENERAL

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez intégrer le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Modulé (CATTM) au sein de la Clinique d'Aufréry.

Ce livret d'informations vous est destiné. Il vous permettra de préparer votre admission ainsi que votre séjour au sein de la structure de jour.

PRESENTATION

Le CATTM est une structure d'hospitalisation à temps partiel. Elle se situe comme une structure relais après une hospitalisation à temps plein, suite à une prise en charge dans une structure de réhabilitation sociale mais également comme un complément à un suivi psychothérapeutique.

Sa mission est l'accompagnement dans votre projet et votre retour à la vie sociale.

L'objectif est de fournir un lieu d'accueil et de soin pouvant permettre :

- D'acquérir une stabilisation de la maladie et un mieux-être ;
- De meilleures capacités d'autonomie en vue d'une insertion socioprofessionnelle.

Avec votre collaboration, l'équipe pluridisciplinaire met en place *un projet de soins individualisé d'une durée de six mois, renouvelables une fois.*

La prise en charge s'appuie sur des activités thérapeutiques de groupes et individuelles proposées par demi-journées et/ou journées. Les approches sont diverses et innovantes.

Pour bénéficier d'une prise en charge, quatre conditions sont nécessaires afin d'assurer la sécurité de vos soins :

- **Un suivi régulier par un médecin psychiatre en supplément du programme au CATTM ;**
- **Une stabilité de vos symptômes ;**
- **Une régularité dans vos venues aux ateliers thérapeutiques et les rendez-vous ;**
- **La fourniture de l'ensemble de vos ordonnances médicales tout le long de la prise en charge.**

LE FONCTIONNEMENT

I. Les programmes

Il existe plusieurs programmes de soins au CATTM (voir annexes).

- Pour toutes demandes concernant **le programme d'éducation thérapeutique pour les personnes souffrant de trouble de l'humeur bipolaire**, merci de consulter le site internet de la clinique ou de contacter directement la structure (contact au dos du livret).
- **Si vous souhaitez vous inscrire au programme général**, votre médecin psychiatre traitant doit adresser au CATTM un dossier médical de candidature. Après discussion en équipe et un entretien motivationnel nous vous proposerons un rendez-vous de pré admission.

II. Les ateliers

- *Vous trouverez le Planning des ateliers à la fin du livret, en annexes.*

L'ADMISSION

I. L'entrée administrative

Le jour du rendez-vous, en vous présentant à l'accueil nous procéderons à votre entrée administrative.

Nous vous demandons d'amener les documents listés sur votre convocation.

Le consentement des titulaires de l'autorité parentale est requis pour un patient mineur.

II. L'entretien de pré-admission

L'entretien s'effectue avec le médecin psychiatre référent du CATTM, l'assistante sociale et la cadre de santé de la structure pour une prise en connaissance sur le plan social et médical.

Si l'indication thérapeutique est validée, nous élaborerons un **projet de soin personnalisé à l'essai, comprenant :**

- **Un planning personnalisé d'ateliers en lien avec vos objectifs de soins**
- **Un soignant référent sur la structure.**

VOS DROITS

I. Informations et consentements

Vous avez le droit d'être informé de façon la plus complète possible par les professionnels de santé qui vous suivent sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposées, sur leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, leurs risques fréquents ou graves, les alternatives possibles et les conséquences possibles d'un refus. Nous avons également l'obligation de vous informer postérieurement.

L'information est donnée au cours d'un entretien individuel avec votre médecin et à chaque étape de votre prise en charge par les professionnels. Vous pouvez choisir de ne pas être informé. Dans ce cas, vous voudrez bien le préciser aux médecins qui vous suivent afin que cette demande soit inscrite dans votre dossier médical. Vous avez le droit d'exprimer votre consentement tout au long du processus de soins et de le retirer à tout moment, après en avoir informé l'équipe médicale.

Une information individualisée est réalisée de façon régulière par du personnel compétent auprès de nos patients. Si vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à les solliciter.

II. La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins. Cette personne, désignée est votre « personne de confiance », elle sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider aux prises de décision. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Il vous appartient d'informer cette personne du rôle que vous souhaitez lui confier et de rechercher son accord.

[cf article L.1111-6 du Code de la santé publique]

III. La personne à prévenir

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une ou des personne(s) à prévenir au cours de son hospitalisation.

La personne à prévenir peut-être contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Vous pouvez, au cours de votre hospitalisation ou à la fin de celle-ci, demander à changer de personne à prévenir.

La « **personne de confiance** » ne doit pas être confondue avec la « personne à prévenir ». En effet, les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel. A l'inverse, les informations pouvant être communiquées à la personne de confiance sont les mêmes que celles qui le sont au patient.

IV. Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

[cf article L.1111-1 1 du Code de la santé publique]

Si vous souhaitez avoir des renseignements, vous pouvez demander à rencontrer une personne référente à la clinique.

V. Demande d'anonymat

Lors de votre entrée et/ou durant votre séjour, si vous souhaitez que votre présence reste anonyme, vous pouvez le signaler au secrétaire ou lors de votre entretien téléphonique au préalable.

VI. Refus de soins et sortie contre avis médical

Vous avez droit au respect de votre liberté individuelle et pouvez refuser un traitement ou les soins proposés.

En cas de sortie contre avis médical, vous serez informé par votre médecin des risques encourus du fait de votre état de santé et des formalités administratives de sortie devront être effectuées.

Vous devrez dans ces deux cas signer un document constatant le refus de soins ou la sortie contre avis médical.

Une copie de ce document sera annexée à votre dossier médical.

VII. L'accès au dossier médical ¹

Un dossier médical est constitué au sein de la clinique. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

¹ cf articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du Code de la santé publique

Il est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la direction par lettre recommandée. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après la demande mais elles doivent être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments du dossier ; les frais limités au coût de reproduction et d'envoi à domicile sont à votre charge.

VIII. Protection des données personnelles ² (RGPD)

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour à la clinique.

Ces informations sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Elles seront également transmises au médecin responsable de l'information médicale.

La clinique d'Aufréry s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément à la réglementation applicable, lors de la collecte, l'utilisation, le transfert et le stockage des informations à sa disposition.

Vous pouvez accéder aux informations figurant dans votre dossier. Vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Votre dossier médical sera conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour dans l'établissement ou de la dernière consultation³.

Afin de vous informer au mieux, et vous permettre d'exercer vos droits auprès de la clinique d'Aufréry, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) via :
Adresse mail : DPO@clinique-aufrery.com

Adresse postale : DPO – Clinique d'Aufréry,

1 Place du Maréchal Niel, 31130 Pin-Balma.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également exercer votre droit de réclamation auprès de la CNIL, via le site www.cnil.fr.

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

³ Ces délais sont adaptés dans certains cas particuliers : suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement ; en cas de décès moins de 10 ans après le dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

IX. Annonce d'un dommage associé aux soins

Dans le cadre de la politique de gestion des risques, du respect des droits, la clinique d'Aufréry s'inscrit dans une démarche qualité afin de répondre aux attentes « savoir », « comprendre », « être informé » des patients et de leur entourage touché par un dommage associé aux soins.

VOTRE SEJOUR

I. Tarifs

Les tarifs sont établis selon la convention passée entre la Clinique et l'Agence Régionale de Santé de Toulouse. Le prix d'hospitalisation à temps partiel a été modifié par décret pour que le patient participe au coût de son hospitalisation (Il peut être pris en charge par la mutuelle).

Tarif mars 2021

Financement de votre hospitalisation à temps partiel	
Coût d'une prise en charge collective	41,1€ / 51,01€ / 80,96€ / 90,91€
Coût d'une prise en charge individuelle	120,02€ / 236,72€
Coût d'un rendez-vous d'admission	179,55€

Les modalités de prise en charge		
Patient assuré à	100 %	80 %
Prix de journée (PY et Honoraires)	Prise en charge entièrement par AMO* ou votre assurance	Prise en charge à 80 %
		20 % (ticket modérateur) soit par AMC *, soit par vous directement

AMO : Assurance maladie obligatoire (sécurité sociale,...).

AMC : Assurance maladie complémentaire (mutuelle).

Acompte optionnel lié à la prise en charge		
Sans couverture sociale	Un acompte pour chaque période de 30 jours vous sera demandé	350 €

Toutes ces charges peuvent être intégralement couvertes par la sécurité sociale (droits ouverts) et par la mutuelle (cotisations à jour). Les informations qui sont nécessaires au bon déroulement administratif sont disponibles à l'accueil du CATM.

II. Personnes nécessitant une prise en charge particulière

Dans certains cas, lorsque les facultés mentales ou physiques d'une personne sont altérées par la maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge, au point de compromettre ses intérêts, il est important que certaines mesures de protection soient prises.

C'est pourquoi la clinique d'Aufréry s'engage auprès des personnes particulièrement vulnérables en leur faisant bénéficier d'une prise en charge spécifique. Cela concerne notamment :

- les personnes vivant avec un handicap (conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005)
- les personnes socialement démunies ;
- les personnes âgées ;
- les personnes souffrants d'une maladie chronique
- les mineurs ou patients sous tutelle

Dans ce cadre, une Assistante sociale et une Conseillère en économie sociale et familiale sont susceptibles de vous accompagner.

III. Service Social

L'Assistante sociale et la Conseillère en économie sociale et familiale vous accompagnent notamment au travers d'ateliers mensuels ouverts vous permettant d'être informé sur les modalités de prise en charge des frais de séjour (Sécurité Sociale, complémentaires...). Également, vous pouvez solliciter un rendez-vous avec l'assistante sociale ou participer à un atelier spécifique en lien avec votre soignant référent, pour être accompagné dans vos démarches d'accès aux droits (ouverture, maintien des droits, aide à la constitution de dossiers par exemple, aide aux personnes vulnérables), organiser vos conditions de sortie ou vous orienter vers les partenaires externes existants adaptés en fonction de vos besoins spécifiques.

IV. Informations Médicaments

N'oubliez pas que vous êtes acteur de vos soins...

Je me connais et je connais mon traitement ! Nous vous invitons à communiquer toutes vos ordonnances et tout le long de la prise en charge quelques soient le médecin prescripteur. Si vous avez des questions sur votre traitement, l'équipe soignante et le psychiatre sont à votre entière disposition pour y répondre !

Dans le cadre de votre projet personnalisé de soins pourront vous être proposés des ateliers d'éducation et d'information sur la prise des traitements médicamenteux, une mise en place d'infirmier à domicile ou d'aide par tiers...

L'ensemble des suivis proposés au CATTM ne se substituent pas à vos suivis existants avec votre psychiatre, spécialiste et généraliste traitant qui effectuent vos ordonnances.

Dans le cadre exceptionnel où nous serions amenés à vous donner un traitement, nous vous précisons que la pharmacie de la Clinique pourra être amenée à délivrer un médicament équivalent à votre traitement habituel.

Les médicaments non agréés aux collectivités ne pourront pas vous être délivrés à la Clinique.

Merci de ne pas emmener au CATTM des médicaments dont l'horaire de la prise ne correspond pas à vos horaires de venues au CATTM.

V. A votre disposition

ACCUEIL CONSULTATION : du lundi au vendredi pour prendre un RDV

Horaires : 9h30 à 12h30 – 14h à 18h30

Tél : 05 61 24 97 95

TRANSPORT URBAINS : Une ligne de bus, la 103, assure la liaison entre l'arrêt « Aufréry » et le métro Gramont. Les horaires sont disponibles à l'accueil.

DIVERTISSEMENTS :

Des livres sont à la disposition des patients, leur emprunt est libre. Des jeux de sociétés et de cartes sont aussi disponibles dans la médiathèque pour être utilisés sur place.

VI. Personnes ne maîtrisant pas la langue française

L'établissement est à votre disposition dans le cas où vous ne maîtrisez pas bien la langue française pour mieux vous informer et favoriser votre compréhension. Pour cela des traducteurs ont été identifiés au sein de la clinique.

NOTRE DEMARCHE QUALITE

I. Qualité et satisfaction

Pour optimiser la qualité de la prise en charge, votre avis est indispensable. Dans le livret d'accueil remis à l'entrée, vous trouverez un questionnaire de satisfaction à nous retourner. Les résultats de ces enquêtes de satisfaction sont tenus à disposition des usagers. Par ailleurs, dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue et afin de tenir compte de notre point de vue et de votre perception des soins, nous serons susceptibles de vous solliciter pour que vous puissiez nous faire part de votre expérience.

II. La prévention du risque infectieux - Le CLIN (Comité de lutte contre les Infections Nosocomiales)



Une infection nosocomiale est une infection contractée en cours d'hospitalisation, une BMR, une Bactérie Multi Résistante.

A la Clinique d'Aufréry, le CLIN, composé d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, pharmacien, infirmiers, équipe opérationnelle d'hygiène)

travaille avec tous les services pour mettre en œuvre son programme.

Ses missions consistent à :

- Organiser des actions de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins et notamment les infections nosocomiales et assurer la surveillance. (suivi des BMR par exemple, suivi du risque légionnelles),
- Participer à la formation des personnels dans le domaine de l'hygiène hospitalière,
- Participer à l'information des usagers dans le domaine de l'hygiène.

Pour atteindre les objectifs prioritaires de l'établissement la réduction des infections nosocomiales et l'amélioration de la santé et de la sécurité des patients et du personnel. Des indicateurs nationaux situent la Clinique au regard des exigences des tutelles, les résultats sont disponibles dans le présent livret4 d'accueil ainsi que sur le site : <http://www.scopesante.fr>

La prise en charge de la douleur - Le CLUD (Comité de lutte contre la douleur)

La prise en charge de la douleur fait partie des priorités de notre établissement. L'ensemble de l'équipe soignante s'engage à prévenir, traiter ou soulager votre douleur et à tout mettre en œuvre pour que les soins et traitements soient réalisés dans le plus grand confort physique et psychologique. Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) a été mis en place. Composé de professionnels médicaux et paramédicaux, il a pour mission de définir la stratégie en matière de lutte contre la douleur, de bâtir des protocoles de soins et de coordonner les actions d'évaluation de la douleur. Dans ce cadre nous vous invitons à prendre connaissance de la fiche « L'évaluation de votre confort »

III. Conciliation - Relation avec les usagers - C.D.U. : Commission des Usagers.

La Commission Des Usagers (CDU) est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, exprimer leurs griefs auprès des responsables de service ou de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.

Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier sur vos griefs, plaintes, réclamations, remerciements, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part⁵.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, si vous avez été victime d'un évènement indésirable grave lié à vos soins, nous vous invitons à vous adresser directement au médecin responsable de votre séjour. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne en charge des relations avec

⁴ Cf. Information Usagers- Professionnels – Résultats de l'établissement

⁵ Cf. Qualité et satisfaction

les usagers, pour recueillir votre plainte ou réclamation ou, si vous le préférez, vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante : Clinique d'Aufréry, 1 Place du Maréchal Niel, 31130 Pin-Balma.

Votre demande sera instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique et fera le lien avec la Commission Des Usagers (CDU).

La CDU pourra vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et éventuellement votre entourage, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Un représentant des usagers, membre de la commission des usagers, peut vous accompagner dans votre réclamation et, si vous le souhaitez, pendant votre rencontre avec le médiateur.

A la clinique d'AUFREY, la CDU est composée comme suit :

Président : Mr Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL, Directeur, représentant légal de l'établissement ;

Vice-Président : Dr FREXINOS Michel, Médecin Directeur

Médiateur Médical titulaire : Dr FREXINOS Michel,

Médiateur non Médical titulaire : Mme CHAUVET, Directrice des soins

Médiateur non Médical suppléant : Mme PERISSE, Directrice des affaires médicales

Ainsi que les représentants des associations d'usagers ci-dessous désignés.

Enfin, la Commission Régionales de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI Midi-Pyrénées) peut être saisie par toute personne (son représentant légal, ou ses ayants droits en cas de décès) s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, intervenu après le 5/9/2001 et dont le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 25%⁶.

Formulaire à retirer auprès de :

CRCI Midi Pyrénées, 50 rue Nicot Bordeaux, Toulouse, 05 57 59 28 50, Fax 05 57 59 28 51

IV. Les Associations d'usagers

Les représentants des associations d'usagers de santé agréées ont pour mission de faire part de vos besoins, défendent et veillent au respect de vos droits au sein de l'établissement.

Vous pouvez les contacter aux coordonnées ci-après ou en demandant à l'Accueil de la Clinique.

-L'union Nationale De Familles Et Amis De Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) représentée par Mme Florence NOIRET (Représentante des usagers) :

5 Rue Michel Ange, 31200 Toulouse - <https://www.unafam.org/>

⁶ cf articles L.1112-3 et R.111279 à 1112-97 du Code de la santé publique



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES

31@unafam.org

05 61 48 11 56



<http://www.udaf31.fr>

05 61 13 13 82

57 rue Bayard 31000 Toulouse

Représentée par :

Mme PARISOT (Représentante des usagers)

M. LIGARDES (Représentant des usagers Suppléant)

Par ailleurs, les associations Bi pôles31 membre de la FNAPSY et. FNATH31 sont invitées en qualité d'associations représentantes de patients à participer à la Commission Des Usagers.
-La Fédération Des Associations Familiales Catholiques (AFC) représentée par Madame CHOTARD (Représentante des usagers Suppléante)



<https://www.afc-france.org/contact/>

afc.hers@gmail.com

AUTRES INFORMATIONS

I. Service religieux

Le respect de la liberté de conscience des personnes hospitalisées constitue une règle fondamentale. Au sein de la Clinique, les représentants des cultes sont à votre écoute en proposant les contacts ci-dessous :

* Bouddhiste 05.61.07.11.11

* Catholiques

- Paroisse de Pin Balma – Flourens 05.61.83.67.91 06.29.48.53.80

- Paroisse de Balma 05.61.24.01.56

- Archevêché 05.61.14.82.70

* Chrétiens

- Orthodoxes Toulouse 05.61.31.92.25

- Église Protestante Évangélique internationale 05.61.85.04.67

- Église Protestante 09.50.95.02.00

* Israélite A.C.I.T. Palaprat 05.61.62.90.41

* Musulman

- Grande mosquée de Toulouse 06.76.84.99.89

II. PROGRAMME GENERAL

➤ Prise en Charge de Réhabilitation Psychosociale de 6 mois renouvelable une fois.

LUNDI				
Accueil dès 9h30				
Acceptation des Emotions 10h-12h	Cuisine 10h-13h30	Expression Corporelle 10h30-12h	Decouverte de la TCC 10h-12h	jeux et réflexion 10h-12h
repas 12h45-13h30				
Quotidien 14h-16h		Inter Action Sociales 14h-16h	Relaxation 14h-15h 30	Bien -Etre 14h-16h

MARDI				
Accueil dès 9h30				
Affirmation de Soi 10h-12h	Ecriture 10h-12h	Détente et Sommeil 10h-12h	Impressions musicales 10h-12h	Groupe des dépendances 10h-12h
repas 12h45-13h30				
Gym 14h-16h 14h45	Ecriture 14h-16h	Quotidien 14h-16h	Groupe de Parole 14h-16h	Danse 14h-16h

MERCREDI					
Accueil dès 9h30					
gestion de l'épuisement et du stress 10h-12h	Modelage 10h-12h	Acceptation des Emotions 10h-12h	Réveil corporel 10h-12h	Renforcement Personnel Positif 10h-12h	Yoga 10h-12h
repas 12h45-13h30					
Initiation à la sophrologie 14h-15h30	Gouter et Equilibre 14h-16h	ARI: Accompagnement Relations interpersonnelles 14h-16h	Initiation Auto-Hypnose 14h-15h30		

JEUDI					
Accueil dès 9h30					
Acceptation de la maladie 10h-12h	Arts graphiques 10h-12h	Equiens 10h-12h30	Déco 10h-12h	Marche Nordique 9h30-11h30	Affirmation de Soi 10h-12h
repas 12h45-13h30					
Photo 14h-16h		Photo langage 14h-16h		Impro 14h-16h	

VENDREDI			
Accueil dès 9h30			
Récup' Jardin 10h-12h	Mémoire 10h-12h	Accompagnement Aux Projets 10h-12h	Mindfulness 10h-12h
repas 12h45-13h30			
Jeux et Réflexion 14h-16h		Initiation Sophrologie 14h-15h30	Mosaïque 14h-16h

LEGENDE:

Thérapie Comportementale et Cognitive
Autonomie
Approche Corporelle
Expression et Créativité

III. PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE

- Pour les PATIENTS SOUFFRANT d'un TROUBLE de L'HUMEUR BIPOLAIRE.

STAGE de PHASE 1

10h-16h

Consultation avec infirmière
et
5 vendredis consécutifs

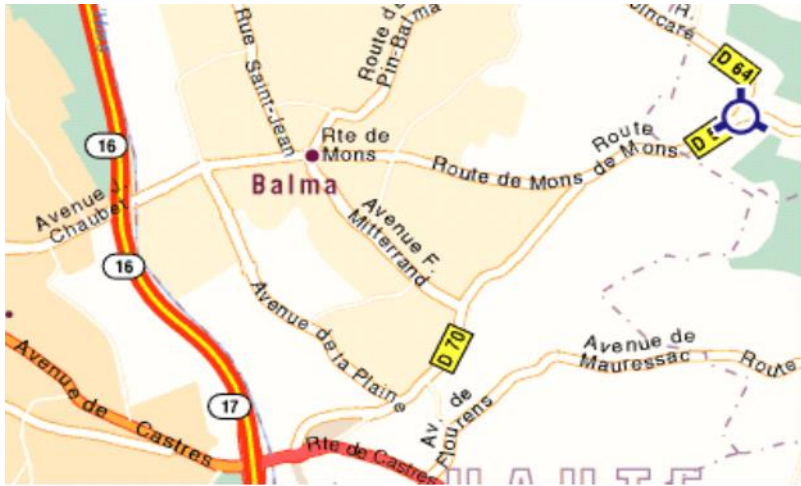
STAGE de PHASE 2

10h-12h

Séances supplémentaires de soutien à la
phase 1
tous les mercredi de septembre à juillet.

IV. PROGRAMME D'INTERVENTION PRECOCE

- Rétablissement Premier Episode Psychotique (REPEPS).
- Suivi psychiatre spécialisé et case manager, ateliers de réhabilitation psychosociale et d'éducation thérapeutique, rencontre famille, accompagnement extérieur.
- S'adresse à des patients entre 18 et 30 ans, vivant dans le secteur de Toulouse, ayant présenté un premier épisode psychotique de moins d'un an sans antécédent de suivi et de traitement médicamenteux autre.



Sortie 16, traverser Balma.

La clinique se situe à 1 km après Balma sur la route de Mons.

Depuis la station de métro Gramont (ligne A), prendre le bus Tisséo ligne 103.

CATM d'Aufréry

Place du Maréchal Niel

31 130 Pin-Balma

Téléphone DIRECT : 05 61 24 97 90

Email : cattm@clinique-aufrery.com

www.clinique-aufrery.com